



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Forie, dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc, Di Marco, Maire

Date de la convocation : /12/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : BELDENT Anne, BERNARD Tatiana, COLLIN Michel, DI MARCO Michèle, DI MARCO Jean Luc, , VALENCON Maurice, FERRAGNE Michel, Jean-Marc TARRIT,

Absent(s) excusé(s) : CHANTELAUZE Alain, Adeline OLLIER, COLLANGE Frédéric

Procuration (s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Marc TARRIT

ORDRE DU JOUR : Voir délibération

Questions diverses :

- La procédure de révision de la Charte du Parc doit faire l'objet d'une approbation par la commune qui doit se prononcer avant le 29 février si elle veut y adhérer . Une synthèse et questions réponses vous sont distribuées afin que vous décidiez de votre choix.
  - Repas des aînés faites le choix du menu
  - Le nettoyage du clocher a eu lieu
  - Compte rendu du tri à l'école et cantine (Anne)
  - Reprise de l'auberge
  - Mise en place d'un contrôle de vitesse sortie nord de la zone 30
  - Message du Président du Conseil Départemental
  - La proposition de loi sur le statut de l'élu a été adoptée
  - Les ponts communaux
- Décisions du Maire : Néant

**Délibération n° 2025-15-12-51 :**

**TARIF DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, entendu le rapport verbal de Monsieur le Maire exposant de fixer pour 2026 les prix de l'eau et de l'assainissement.

Considérant qu'il est proposé d'apporter une augmentation du tarif de l'eau et de l'assainissement afin de permettre le financement dans le cadre de plus en plus de mise en conformité, de recherches de fuites et surtout l'attribution des subventions par le Département et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Considérant que cette augmentation a pour but de se conformer aux demandes de ces organismes qui subventionneront les travaux uniquement les communes qui ont un prix de l'eau et l'assainissement au moins égal à 1,20 euros HT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, fix comme suit les tarifs 2025 :

**PRIX DE L'EAU**

- Prix de vente de l'eau (au-dessus de 10 m<sup>3</sup>) : 1,20 € HT le m<sup>3</sup>
- Consommation forfaitaire correspondante : 10 m<sup>3</sup>
- Abonnement forfaitaire : 55 € HT à l'année

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

- Redevance concernant les personnes raccordées au réseau : 1,20 € HT le m<sup>3</sup>

Étant donné que les services d'eau et d'assainissement sont assujettis à la TVA, le Conseil municipal précise que ces tarifs s'entendent hors taxes.

Pour extrait certifié conforme.  
A La Forie, le 15 décembre 2025.

---

**Délibération n° 2025-15-12-52 :**

**APPROBATION DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-31-07-32 en date du 31/7/23 autorisant la réalisation d'une étude diagnostique relative au réseau d'assainissement et le recours du bureau d'études C2EA

Vu le rapport d'étude remis par C2EA

Vu le code général des collectivités territoriales article R 2224-15 ;

Vu que la commune, maître d'ouvrage du système d'assainissement collectif des eaux usées doit établir un diagnostic de celui-ci suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans (Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant celui du 21 juillet 2015). Le bon fonctionnement de la lagune naturelle dépend de la charge polluante apportée par le nombre de branchements d'eaux usées raccordés sur le réseau d'assainissement mais aussi de la quantité d'eaux parasites collectées par le réseau.

Considérant que cette étude a permis d'établir un état des lieux détaillé

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les principaux enseignements de l'étude qui ont été définis à la suite des tests de fumée, colorant et inspections caméra.

L'étude propose un classement des interventions en plusieurs niveau de priorité :

▪ **PRIORITÉ 1 (urgente) :** - L'unité de traitement, mise en place d'un dégrilleur automatique, réfection des couloirs d'entrée et de sortie – Remplacement du regard 10 (départ du tronçon n° 13) route d'Aura.

▪ **PRIORITÉ 2 :**

Tronçon n° 13 route d'Aura pour les eaux usées, remplacement du réseau unitaire par une conduite d'eaux usées (côté droit). Ce réseau récupérera les eaux usées de la dizaine d'habitations.

Les eaux pluviales devront être gérées au niveau de chaque parcelle avec une étude de sol afin de connaître la perméabilité de celui-ci. Une fois ces travaux réalisés le déversoir d'orage n° 1 pourra être supprimé.

Tronçon n° 4 route d'Aura : remplacement ponctuel de la conduite

Réhabilitation des déversoirs d'orage : réglage des manchons qui peuvent bouger

Remplacements de regards (12) de visite avec infiltrations sur le réseau d'eaux usées ou unitaire et avec fissures et racines

**PRIORITÉ 3 :**

Tronçon n° 6 rue Guillaume Douarre remplacement du réseau avec mise en séparatif

Tronçon n° 7 rue de la Pingoule remplacement du réseau avec mise en séparatif

Tronçon n° 8 rue de la Chapelle remplacement du réseau avec mise en séparatif

Enquête de branchements chez les particuliers suite arrivée d'eaux claires parasites permanentes (intersection rue de la chapelle et RD 66).

L'étude mentionne également le coût HT de ces travaux :

La priorité 1 s'élèverait à 80 500 € avec d'éventuelles subventions du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne mais pas sur tous les travaux.

La priorité 2 s'élèverait à 176 000 € avec d'éventuelles subventions du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne mais pas sur tous les travaux.

La priorité 3 s'élèverait à 283 900 € avec d'éventuelles subventions du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne mais pas sur tous les travaux.

Afin de tenir compte des capacités financières de la commune, de la mobilisation possible de subventions et de la nécessité de lisser l'effort d'investissement, il est proposé de retenir une programmation pluriannuelle indicative comme suite :

Réalisation des travaux de priorité 1 en 2026

La réalisation des travaux des priorité 2 et 3 le seront en fonction de l'évolution des besoins et des financements mobilisés sur les 10 années à venir.

Les opérations seront inscrites, au fur et à mesure de leur lancement, au budget primitif et feront l'objet de demandes d'aides financières auprès des partenaires idoines et chaque tranche de travaux revenant, le cas échéant, devant le Conseil municipal pour approbation spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de l'étude diagnostique de l'assainissement réalisée par C2EA ;
- Prend acte des priorités d'intervention proposées par l'étude et de l'estimation financière globale

des travaux soit 540 400 € HT répartis sur plusieurs années ;

- Valide le principe d'une programmation pluriannuelle des travaux selon les orientations présentées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation (recherche de financement, demandes de subventions, consultations des maîtres d'œuvre et entreprises, signatures de marchés et conventions) ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

La présente délibération sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur et transmise à la Sous-préfecture dans les formes et délais prévus.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE INDICATIVE

Tranche de travaux	Montant estimé des travaux (€HT)	Montant estimé des subventions (€HT)	Montant estimé part collectivité (€HT)	Autofinancement (€HT)	Somme restant à emprunter (€HT)	Remboursement annuel (€HT)	Hausse an de la redevance assainissement (€HT/m <sup>3</sup> )
Priorité 1	80 500	50 400	30 100	7 000	23 100	1 167	0,12
Priorité 2	176 000	75 600	100 400	21 000	79 400	4 012	0,40
Priorité 3	283 900	86 328	197 573	21 000	176 573	8 921	0,88

Pour extrait certifié conforme.  
A La Forie, le 15 décembre

2025.

---

**Délibération n° 2025-15-12-53 :**  
**DÉCISION MODIFICATIVE FACTURES C2EA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réception des 2 dernières factures de C2EA N°10 et N°11 concernant l'étude diagnostique du réseau d'assainissement, il convient d'augmenter le montant initialement prévu afin de procéder à la régularisation du solde dû.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative afin de pouvoir comptabiliser cette dernière facture.

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

**Budget assainissement : cf annexe**

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT – COMPTE 2158 OPERATION ONA : - 5000.00 €  
FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT – COMPTE 203 OPERATION 19 : + 5000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative proposée.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme.  
A La Forie, le 15 décembre 2025.

---

**Délibération n° 2025-15-12-54 :**  
**ADHÉSION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSURANCE RETRAITE EXERCÉE PAR  
LE CDG**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

---

**Délibération n° 2025-15-12-55 :**

**PARTICIPATION A LA PSC AU TITRE SANTE ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Le 15 décembre 2025, à 18 h 30, en salle du Conseil Municipal se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. DI MARCO Jean-Luc, Maire, convoqués le 09/12/2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur

financement ;

**Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09/12/2025,**

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la commune de La Forie au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

**Article 1**

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

**Article 2**

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la commune de La Forie pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent.e.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE :**

- d'instaurer la participation de la commune de La Forie au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale ;

Fait à LA FORIE le 15/12/2025,

Pour extrait certifié conforme,

---

**Délibération n° 2025-15-12-56 :**

**ATTRIBUTION LOTS DANS LE CADRE DU MARCHE DE LA FUTURE MAIRIE ET  
PLAN DE FINANCEMENT**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de La Forie, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DI MARCO Jean-Luc, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1

Vu le code de la commande publique

Vu la consultation pour la réhabilitation de l'ancienne cure en mairie,

Vu la mise en ligne des documents sur la plate-forme de dématérialisation AWS le 08/09/2025 avec une remise des offres fixée au 03 octobre 2025,

Vu la publication sur le journal LA MONTAGNE le 11 septembre 2025,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité attributaire ;

Vu la déclaration du lot 8 déclaré infructueux pour absence d'offre,

Vu la consultation lancée selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable le 08/10/2025 pour le lot 8 « Plomberie – Chauffage » et la remise des offres fixée au 08/11/2025 à 12h,

Vu que les travaux ont été décomposés en 11 lots et que 26 offres ont été déposées :

Les critères de jugement tels que définis dans le règlement de consultation sont les suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Après en avoir délibérée, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

▪ d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés publics suivants, pour un montant total de 436 051,83 € HT, répartis sur 11 lots (le lot n°8 ayant été déclaré infructueux pour l'absence d'offre et attribué suite à trois devis reçus) :

L'attribution des lots est la suivante :

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT OFFRE HT
1	Terrassement-Démolition-Gros-œuvre Maçonnerie	SEPTIER	121 992.80 € HT
2	Charpente Bois - Couverture	MALCUS	17 121.00 € HT
3	Menuiseries extérieures Bois	CONSTRUCTIONS BOIS JOUBERT ET FILS	39 788.40 € HT
4	Menuiseries Intérieures	SAS CHEVARIN AGENCEMENTS CREATIONS	41 914.00 € HT
5	Plâterie - Peinture	PETRUS CROS SN	52 728.00 € HT
6	Sols Souple	CARTECH	5 232.70 € HT
7	Carrelage - Faïence	CARTECH	17 270.93 € HT
8	Chauffage – Ventilation - Plomberie	SARL CHATAING ENERGIE	62 888.00 € HT
9	Électricité	MOREL ELECTRICITE	20 800.00 € HT
10	Serrurerie	SAS GRANGE METALLERIE ET	11 176.00 € HT

		SERRURERIE	
11	Cuisine	SAS CHEVARIN AGENCEMENTS CREATIONS	3 320.00 € HT
<b>MONTANT TOTAL DU MARCHE</b>			<b>436 051.83 € HT</b>

Les marchés sont subventionnés notamment par :

- La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 35 %
- Le FIC (Fonds des initiatives communales) à hauteur de 18 %
- La Région (bonus ruralité) à hauteur de 17 %
- Le Fonds Vert (transition écologiques) à hauteur de 10 %
- Autofinancement (fonds propre et ou emprunts 20 %

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme.  
A La Forie, le 15 décembre 2025.

### **Délibération n° 2025-15-12-57**

#### **PROJET DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA LAGUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la délibération n° 2025-15-12-52 décidant d'approuver les résultats de l'étude diagnostique de l'assainissement notamment la priorité numéro 1,

Monsieur le Maire rappelle le projet qui consiste à modifier les postes d'entrée et de sortie de la lagune avec la mise en place d'un dégrilleur automatique et de canaux venturis

Il rappelle également que ce projet permettra à l'employé communal de travailler en sécurité sanitaire.

Le coût de cette opération sera de 41 800 € répartis comme suit :

- Achat et mise en place d'un dégrilleur automatique : 20 000,00 €
- Installation d'un compteur électrique : 1800,00 €
- Mise en place de canaux dits Venturi : 20 000,00 €

Cet investissement pourra éventuellement bénéficier de subventions données par le Conseil Départemental du Puy de Dôme ainsi que de l'agence de l'eau Lore Bretagne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux présenté
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions concernant ce projet
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme.  
A La Forie, le 15 décembre 2025.

---

### **Délibération n° 2025-15-12-58 :**

#### **APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA FORIE AU SYNDICAT DU FOSSAT CONCERNANT L'EAU**

Vu l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable du Fossat

Vu les modalités patrimoniales et financières de cette adhésion

Considérant que la procédure d'extension du périmètre d'un syndicat soumis à l'article ci-dessus référencé encadre les modalités d'extension de périmètre

Considérant que la commune de La Forie souhaite adhérer au syndicat du Fossat exerçant la compétence eau potable

Considérant que lors des précédents échanges lors des Conseils municipaux, sur la complexité de plus en plus astreignante de cette gestion, la commune de La Forie souhaite adhérer au syndicat du Fossat exerçant la compétence eau potable ;

Considérant que cette adhésion vaut transfert de la compétence eau potable au syndicat du Fossat

Considérant que la commune souhaite d'adhérer pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents :

- Approuve l'adhésion de la commune de La Forie au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable du Fossat et l'extension du périmètre du Syndicat du Fossat et du transfert de la compétence eau potable.
- Approuve les statuts du Syndicat.
- Autorise le Maire à signer, au nom de la commune, la convention afférente à l'adhésion et à accomplir toutes formalités administratives et de publicité nécessaire (transmission au

- représentant de l'État, publicité au recueil des actes administratifs, insertion aux registres) ;
- Précise que cette délibération sera transmise et notifiée au président du comité syndical du syndicat du Fossat ;
  - Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches utiles après du comité syndical, de la préfecture et de tout organisme concerné pour mise en œuvre de la présente délibération et de signer tous les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme.  
A La Forie, le 15 décembre 2025.

Fin de séance à 22 heures 00.